



Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE-DE-DORCHESTER

Règlement numéro 286-2023 décrétant une dépense de 265 650 \$ et un emprunt de 225 650\$ pour l'achat d'un camion 10 roues neuf pour le service des travaux publics et l'appropriation d'un montant de 40 000 \$ de surplus accumulés.

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 25 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE la municipalité désire utiliser un montant de 40 000\$ provenant de ses surplus accumulés;

Il est proposé par Mme Lorie Gosselin Côté
appuyé par M. Stéphane Fillion
et unanimement résolu par les conseillers

Que le règlement d'emprunt #286-2023 soit adopté.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à acquérir un camion 10 roues neuf pour le service des travaux publics pour une dépense au montant de 265 650\$ tel qu'il apparaît dans l'estimation de la dépense détaillée, préparé par Mme Joanie Bolduc Pelchat, directrice générale, en date du 1^{er} septembre 2023 et reproduite à l'annexe A. L'annexe A fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 265 650 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 225 650 \$ sur une période de 10 ans et d'approprier une somme de 40 000\$ de surplus accumulés.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Nadia Vallières, mairesse

Joanie Bolduc Pelchat
Directrice générale/greffière-trésorière

ANNEXE A

Municipalité de Saint-Nazaire-de-Dorchester
RÈGLEMENT D'EMPRUNT No 286-2023

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 265 650 \$ ET UN EMPRUNT DE 225 650 \$ POUR L'ACHAT
D'UN CAMION 10 ROUES NEUF POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

ANNEXE A

Estimation détaillée

Objet : Achat d'un camion 10 roues neuf pour le service des travaux publics

Coût direct

Coût direct **230 000 \$**

Frais incidents

Frais de financement (d'émission)	0%	0 \$
Frais pour les imprévus	10%	23 000 \$
Frais honoraires professionnels	0%	0 \$
Taxes nettes	5%	12 650 \$
Total des frais incidents		35 650 \$

Montant total **265 650 \$**

Calcul du pourcentage des frais incidents 15,50%

Préparée par: Joanie Bolduc Pelchat

En date du: 01-09-2023

Signature



Joanie Bolduc Pelchat
Directrice générale

Avis de motion : 25 septembre 2023

Dépôt du projet de règlement : 25 septembre 2023

Adoption du règlement : 2 octobre 2023

de résolution : 169-10-2023

Avis public assemblée publique de consultation : 3 octobre 2023

Date assemblée publique de consultation : 12 octobre 2023

Avis public tenue d'un registre : 12 octobre 2023

Date du registre : 19 octobre 2023

Dépôt du certificat des PHV : 6 novembre 2023

Approbation par le MAMH : 2 novembre 2023

Avis de promulgation : 10 novembre 2023